

OMPI



WIPO/ACE/5/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 août 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

Cinquième session
Genève, 2 – 4 novembre 2009

L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :
UNE PERSPECTIVE ECONOMIQUE

*Étude établie par M. Carsten Fink**

* La présente étude a été publiée à l'origine par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) dans le document d'information n° 22, intitulé "The Global Debate on the Enforcement of Intellectual Property Rights and Developing Countries" (<http://ictsd.net/i/publications/42762/>). Elle avait été commandée par le Programme de l'ICTSD sur les droits de propriété intellectuelle et le développement durable dans le cadre de sa série de documents d'information visant à aider les décideurs, les parties prenantes et le public des pays développés et en développement à comprendre les différentes perspectives entourant les droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne leurs incidences connues ou éventuelles sur les modes de subsistance et de développement durables.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne sauraient être attribuées à aucune institution à laquelle il peut être rattaché.

M. Carsten Fink est professeur d'économie internationale à l'Université de Saint-Gall. L'auteur est reconnaissant à Carolyn Deere, Arti Gobind Daswani, Ahmed Abdel Latif, Pedro Roffe et Maximiliano Santa Cruz pour leurs suggestions utiles, ainsi qu'aux participants du séminaire CNUCED-ICTSD sur l'application des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial tenu en juillet 2008 pour leurs précieux commentaires.

Depuis la publication de cette étude, M. Fink a intégré le Bureau international de l'OMPI en qualité d'économiste principal.

INTRODUCTION

1. L'application des droits de propriété intellectuelle est devenue une question politique de premier plan. L'année 2007 seule a vu un Sommet du G8 appeler à un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle, l'ouverture d'une procédure de règlement des différends de l'OMC sur le régime d'application des droits de la Chine et le lancement de négociations gouvernementales en vue de la conclusion d'un accord commercial anticontrefaçon (ACTA)¹. En outre, les chapitres relatifs à la propriété intellectuelle des accords de libre échange (ALE) conclus ces dernières années prévoient des obligations en matière d'application des droits de propriété intellectuelle qui vont au-delà des normes multilatérales prescrites dans l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Plusieurs pays développés ont par ailleurs demandé une reprise des discussions sur l'application des droits de propriété intellectuelle au sein du Conseil des ADPIC.

2. Les préoccupations concernant la contrefaçon, le piratage et d'autres formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne sont pas nouvelles. En 1985 déjà, l'hebdomadaire *Business Week* voyait dans la contrefaçon "*l'activité sans doute la plus lucrative et dotée du plus fort potentiel au monde*"². La volonté d'endiguer le commerce de produits de contrefaçon était également à l'origine des négociations du GATT qui ont abouti à la conclusion de l'Accord sur les ADPIC. Cela étant, deux facteurs se sont conjugués pour durcir le discours politique sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ces dernières années.

3. Premièrement, l'intégration économique mondiale et la croissance rapides des pays à moyen revenus – emmenés par la Chine et l'Inde – ont fait monter les enchères pour les entreprises titulaires de droits de propriété intellectuelle, la contrefaçon et le piratage entravant l'augmentation des ventes sur des marchés à forte croissance. Plus fondamentalement, elles considèrent les atteintes aux droits de propriété intellectuelle comme une concurrence directe de la part des entreprises de pays où la main-d'œuvre est abondante, qui copient les dernières technologies et savent ce qu'elles voient comme leur dernier avantage concurrentiel. Aux États-Unis d'Amérique, des hommes politiques ont établi un lien entre l'application laxiste des droits de propriété intellectuelle à l'étranger et le déficit commercial persistant du pays, notamment avec la Chine. Si ce lien n'a guère de fondement économique – la balance commerciale reflète principalement la différence entre l'épargne intérieure et l'investissement –, il est lourd de sens politique et influe sur la politique commerciale et étrangère des États-Unis d'Amérique.

4. Deuxièmement, la contrefaçon et le piratage sont perçus comme ayant atteint des niveaux sans précédent. L'augmentation de la contrefaçon a été en partie stimulée par le progrès technique, qui facilite la reproduction des originaux. Ainsi, l'émergence de supports

¹ Voir la déclaration du Sommet du G8 intitulée "Growth and Responsibility in the World Economy", (7 juin 2007, à l'adresse www.g-8.de), l'affaire DS362 de l'OMC "Chine – Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle" (http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds362_e.htm) et le communiqué de presse intitulé "La Commission européenne sollicite un mandat en vue de négocier un nouveau pacte international anti-contrefaçon" de la Commission européenne (à l'adresse <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/1573>).

² Voir "The Counterfeit Trade : Illegal Copies Threaten Most Industries", *Business Week*, décembre 1985, pages 64 à 72.

de stockage numériques faciles à copier a permis de reproduire à moindres frais des œuvres audiovisuelles et logicielles sans perte de qualité. La multiplication des bases de données en ligne sur les brevets facilite quant à elle l'accès aux nouvelles technologies³.

5. Compte tenu de leur nature illégale, il n'existe pas de chiffres fiables sur les ventes de produits portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. L'OCDE (2007) estimait à 200 milliards de dollars, soit légèrement plus de 2% des échanges mondiaux de marchandises, la valeur du commerce international de produits contrefaisants et pirates en 2005. Ce chiffre est toutefois en deçà de la réalité puisqu'il ne tient pas compte des ventes sur le marché intérieur ni des produits numériques distribués sur l'Internet. Si l'on ne dispose pas de chiffres précis sur l'augmentation des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, des données empiriques indiquent qu'elles gagnent en ampleur et en intensité. Des articles de presse et des enquêtes publiques menées ces dernières années montrent comment la contrefaçon s'est étendue du secteur du luxe aux produits de consommation courante, touchant des marchandises aussi diverses que les pièces détachées pour l'automobile, les appareils électroménagers et les jouets. En outre, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont de plus en plus étroitement liées au crime organisé⁴.

6. À un certain niveau, on pourrait se demander pourquoi se préoccuper de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des politiques générales. Les États fixent des normes de protection de la propriété intellectuelle dans leur législation nationale et il ne serait que naturel que les entreprises et les particuliers obéissent à ces lois. En outre, certains observateurs ont fait valoir que les droits exclusifs accordés par les lois de propriété intellectuelle étaient devenus excessivement contraignants (Jaffee et Lerner, 2004, et Maskus et Reichman, 2004). Toutefois, personne ne prétendrait sérieusement remédier à cet excès éventuel des législations en matière de propriété intellectuelle en faisant l'apologie de comportements illicites. Si les lois ne servent pas l'intérêt général, il convient de les modifier et non de les contourner.

7. Il y a cependant une autre raison importante de considérer les atteintes aux droits de propriété intellectuelle comme une question relevant des politiques générales, à savoir la pénurie généralisée des ressources nécessaires à l'application de ces droits. La contrefaçon et le piratage sévissent même dans les pays les plus riches qui disposent des organes d'application des lois les mieux formés et les mieux équipés. Ainsi, la Business Software Alliance estime que, en 2006, 45% des logiciels étaient piratés en France, 28% en Allemagne, 25% au Japon et 21% aux États-Unis d'Amérique⁵. Les gouvernements doivent faire des choix quant au montant des ressources à affecter à la lutte contre le piratage par rapport aux autres aspects du maintien de l'ordre, à la construction de routes et de ponts, à la protection de la sûreté nationale et à la fourniture d'autres bien publics. Ces choix ne sont généralement pas formulés expressément mais ils sous-tendent tout arbitrage budgétaire aux niveaux national et local. Ainsi, l'augmentation des dépenses de lutte contre le terrorisme aux États-Unis

³ Cela étant, pour tirer parti de l'information technique librement accessible dans les documents de brevet, il faut disposer d'une certaine capacité d'absorption, qui varie significativement selon les pays. Parallèlement, des données empiriques suggèrent que les entreprises des pays développés s'abstiennent de plus en plus de déposer des demandes de brevet de crainte que leurs technologies ne soient utilisées de manière abusive à l'étranger. Voir "*Firmen verzichten auf Patente*", *Financial Times Deutschland*, 2 janvier 2008.

⁴ Voir OCDE (1997).

⁵ Voir <http://w3.bsa.org/globalstudy/upload/2007-Losses-EMEA.pdf> et <http://w3.bsa.org/globalstudy/upload/2007-Losses-Global.pdf>.

d'Amérique après le 11 septembre 2001 a réduit les ressources pour la lutte contre la criminalité, entraînant une augmentation de la délinquance dans de nombreuses villes⁶. Le choix des ressources à consacrer à l'application des droits de propriété intellectuelle est particulièrement délicat dans les pays en développement, où les biens publics sont souvent insuffisants et où les difficultés dans l'application des lois se manifestent dans de nombreux domaines : lutte contre la violence, garantie des droits de propriété, application des contrats, éradication de la déforestation illégale de zones menacées, réglementation de la circulation, etc.⁷.

8. Le présent document vise à replacer les politiques d'application des droits de propriété intellectuelle dans une perspective économique. Il s'appuie sur des indications précieuses figurant dans la littérature économique concernant l'établissement des priorités pour l'affectation des maigres ressources consacrées à l'application des lois. Deux thèmes majeurs émergent de cette littérature. Premièrement, selon leur nature, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont des effets différents sur le niveau de vie, en fonction des défaillances et des caractéristiques du marché concerné. Les études conduites par le passé pour tenter de quantifier les "pertes" imputables au piratage n'ont pas toutes tenu compte de ces différences. Deuxièmement, dans l'élaboration de stratégies d'application des droits de propriété intellectuelle, les décideurs doivent tenir compte des facteurs susceptibles d'inciter les producteurs et les consommateurs à enfreindre la loi. La compréhension de ces incitations en dit long sur les limites de la politique des pouvoirs publics et l'efficacité des différentes mesures d'application des droits.

9. La présente étude est structurée de la manière suivante. La section ci-après passe brièvement en revue les principales motivations économiques qui sous-tendent la protection des différentes catégories de droits de propriété intellectuelle, en soulignant les défaillances des différents marchés donnant lieu à l'intervention étatique. Cette discussion déterminera le cadre de l'évaluation des effets des différentes formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le niveau de vie, qui fera l'objet de la section 3. Nous examinerons ensuite les données empiriques disponibles sur l'incidence économique de la contrefaçon (section 4) et délimiterons un cadre global pour l'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'application des droits de propriété intellectuelle (section 5). La dernière section passera brièvement en revue les enseignements que les décideurs des pays développés et en développement peuvent tirer de la perspective économique étudiée dans le présent document.

2. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DEFAILLANCES DU MARCHE

10. Les droits de propriété intellectuelle définissent une série d'instruments juridiques qui, globalement parlant, protègent les actifs intangibles des entreprises. Dans une perspective économique, il est utile de classer ces instruments en deux catégories : les droits de propriété intellectuelle qui protègent la réputation des entreprises (marques et indications géographiques) et ceux qui stimulent l'activité inventive et créative (brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, droit d'auteur, droit des obtentions végétales et

⁶ Voir "US Switches Resources to Fight Terror", *Financial Times*, 10 octobre 2007.

⁷ Une autre raison non économique de considérer l'application des droits de propriété intellectuelle comme une question de politique générale tient au fait que certaines mesures d'application peuvent porter atteinte à la vie privée des personnes et que la société peut être amenée à devoir trouver le meilleur équilibre possible entre les droits de propriété intellectuelle et le droit au respect de la vie privée.

schémas de configuration de circuits intégrés). Les droits de propriété intellectuelle relevant de ces deux catégories visent à remédier aux carences des marchés privés s'agissant d'assurer une répartition efficace des ressources; toutefois les défaillances de ces marchés respectifs diffèrent.

11. Dans le cas des marques et des indications géographiques, les droits exclusifs visent à remédier aux facteurs de sous-efficacité découlant de l'inégalité d'information entre les acheteurs et les vendeurs concernant certaines caractéristiques des produits et des services. Le prix Nobel d'économie George Akerlof a été le premier à souligner que les marchés pouvaient être défaillants lorsque les consommateurs avaient moins d'informations sur la qualité des produits que les producteurs⁸. Les marques permettent d'associer un produit à son producteur et à sa réputation de qualité, établie au fil d'achats répétés et par le bouche-à-oreille. Elles incitent les entreprises à investir dans le maintien et l'amélioration de la qualité de leurs produits. De la même manière, les indications géographiques permettent d'indiquer qu'un produit est issu d'une certaine région et qu'il possède certaines qualités associées à cette région.

12. Pour certaines catégories de produits, les marques et les indications géographiques remplissent une fonction supplémentaire. En effet, les consommateurs attachent parfois un certain statut social aux produits portant une marque notoire. Ainsi, les acheteurs de sacs ou de montres de luxe s'attachent non seulement aux caractéristiques fonctionnelles et physiques de leurs acquisitions, mais également au nom du produit ou du producteur lui-même. Dans ce cas, les marques ne protègent pas uniquement la réputation d'une entreprise fondée sur des qualités mesurées objectivement, mais également le "prestige" qu'elle a acquis au moyen de campagnes de commercialisation menées pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies. Comme nous le verrons dans la section suivante, la question du statut social influe de manière importante sur les effets économiques de la contrefaçon.

13. Les droits de propriété intellectuelle appartenant à la deuxième catégorie remédient aux défaillances des marchés dues à l'inégalité d'information. Un autre prix Nobel d'économie, Kenneth Arrow, a fait observer il y a déjà longtemps que l'information et le savoir peuvent être aisément reproduits dès lors qu'ils sont mis sur le marché⁹. En jargon économique, ils possèdent les caractéristiques de biens publics. Comme leur nom l'indique, les biens publics ne sont généralement pas mis en circulation par des acteurs privés. Si les entreprises ne peuvent empêcher les tiers de copier le fruit de leurs activités inventives et créatives, elles ne seront guère enclines à investir dans ces activités. Certes, l'invention et la création ne disparaîtraient pas totalement si l'intervention étatique cessait. Les artistes peuvent être motivés par un désir de prestige ou un intérêt personnel dans leur art. Les entreprises, quant à elles, peuvent trouver d'autres moyens de tirer parti de la mise au point de nouvelles technologies, en bénéficiant par exemple des avantages liés au statut de premier entrant sur le marché. Néanmoins, les États ont historiquement choisi de compléter ces incitations "naturelles" par des droits de propriété intellectuelle exclusifs.

14. Par essence, les droits de propriété intellectuelle relevant de la deuxième catégorie visent à prévenir les utilisations sans contrepartie. Ils permettent aux acteurs privés de tirer un bénéfice de leurs actifs intellectuels, de manière à recouvrer l'investissement initial consenti dans la création de ces actifs. Toutefois, les droits exclusifs ont aussi un coût.

⁸ Voir Akerlof (1970).

⁹ Voir Arrow (1962).

Ils confèrent à leurs titulaires une position dominante qui leur permet de vendre leurs biens intellectuels au-dessus de leur coût de reproduction, au détriment des consommateurs. Les États doivent donc trouver un compromis dans l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle : le renforcement des droits exclusifs accroît les incitations à investir dans la production d'information et de savoir, mais il augmente également les pertes d'efficacité économique en détournant la structure du marché de son idéal concurrentiel.

15. Dans l'élaboration des politiques, ce compromis se traduit concrètement par le fait que les droits exclusifs sont limités dans le temps (contrairement aux marques et aux indications géographiques, qui peuvent durer éternellement). En outre, différentes formes de droits exclusifs sont apparues pour tenir compte de la diversité des caractéristiques des secteurs économiques : il s'agit principalement des brevets (pour les techniques industrielles), des droits d'auteur (pour les expressions littéraires et artistiques ainsi que les programmes d'ordinateur) et des dessins et modèles industriels (pour les caractéristiques ornementales des produits). Le progrès technique a conduit à une adaptation permanente de ces instruments. Par ailleurs, différents segments de la société contestent en permanence le bien-fondé des différentes normes de droits exclusifs et des exceptions relatives à ces droits, certains groupes militant même en faveur de politiques publiques radicalement différentes pour promouvoir l'innovation, mais ce débat dépasse le cadre de la présente étude.

3. ÉVALUATION DES EFFETS DES DIFFÉRENTES FORMES D'ATTEINTES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

16. Que se passe-t-il en cas d'atteinte aux droits exclusifs attachés à des objets de propriété intellectuelle? Cette question a déjà fait l'objet d'une certaine attention par les économistes, principalement dans le cadre de publications juridiques, économiques et commerciales. La plupart des études sont de nature théorique, c'est-à-dire qu'elles mettent au point des modélisations de l'offre et de la demande pour déterminer de quelle manière les utilisations non autorisées des actifs de propriété intellectuelle influent sur la situation de différents agents économiques. Les études réalisées dans ce domaine ont notamment recours aux modèles dits d'équilibre partiel, dans lesquels la prospérité économique est mesurée par la somme de l'excédent pour le consommateur et de l'excédent pour le producteur (voir l'encadré n° 1). Par nature, ces modèles ne peuvent rendre compte de la sophistication qui caractérise le fonctionnement des marchés des biens protégés par des droits de propriété intellectuelle dans le monde réel. Cela étant, elles présentent l'avantage de mettre en évidence des aspects fondamentaux du comportement des consommateurs et des producteurs et d'évaluer leurs incidences sur le niveau de vie. En réalité, toute assertion concernant les incidences économiques des atteintes aux droits de propriété intellectuelle repose nécessairement sur des hypothèses concernant le fonctionnement des marchés. L'avantage des modèles économiques est de mettre en évidence ces postulats et d'évaluer leurs effets de manière rigoureuse.

17. Dans ce qui suit, nous passons en revue les enseignements précieux fournis par la littérature économique concernant les différents types d'actifs de propriété intellectuelle, en commençant par les atteintes aux droits à la marque avant de passer aux atteintes aux droits d'auteur, aux brevets et aux droits de propriété intellectuelle connexes. Après avoir récapitulé les différents effets sur la situation économique tels qu'ils sont prévus dans ces publications, nous aborderons plusieurs effets supplémentaires qui échappent généralement à la portée des études scientifiques. Dans la présente section, nous laisserons de côté pour l'instant les coûts directs de l'application des droits de propriété intellectuelle, qui feront l'objet de la section 5.

Encadré n° 1 : Modèles d'équilibre partiel et bien-être économique

Les études économiques décrites dans la présente section modélisent généralement les effets de la contrefaçon et du piratage sous forme d'un équilibre partiel, au sens où elles se concentrent uniquement sur le marché pour un seul produit (ou une seule catégorie de produits) et ne tiennent pas compte des liens de ce marché avec l'économie globale. Ainsi, les salaires à l'échelle du pays et le prix des biens vendus sur d'autres marchés sont réputés être constants.

Dans les modèles d'équilibre partiel, la situation économique est généralement mesurée par la somme de l'excédent pour le consommateur et de l'excédent pour le producteur. En résumé, l'excédent pour le consommateur est la différence entre le prix maximum qu'un consommateur est prêt à payer pour une marchandise et le prix réel du marché. On peut en déduire que plus le prix du marché est bas, plus l'économie réalisée par les consommateurs par rapport au prix qu'ils seraient disposés à payer est importante. L'excédent pour le producteur, quant à lui, mesure la différence entre le prix du marché et le prix minimum auquel les producteurs seraient disposés à vendre la marchandise. On peut en déduire que plus le prix du marché est haut, plus la marge des producteurs est élevée par rapport au prix proposé pour rentrer dans leurs frais.

Les modèles d'équilibre partiel font intervenir un certain nombre de postulats concernant les préférences des consommateurs, la structure des coûts des producteurs et leur comportement concurrentiel. Le degré d'application des droits de propriété intellectuelle influe sur l'une ou plusieurs de ces variables et, en définitive, les prix du marché, d'où peuvent être déduits les excédents pour le consommateur et pour le producteur.

Contrefaçon de marques

18. Un facteur crucial à prendre en considération pour évaluer les incidences de la contrefaçon de marques sur la situation économique tient à la question de savoir si les consommateurs sont induits en erreur par la marque frauduleuse apposée sur leurs acquisitions. Par exemple, la plupart des acheteurs d'une montre à 10 dollars siglée Rolex savent parfaitement qu'ils acquièrent un produit contrefaisant. Un simple coup d'œil permet souvent de vérifier si un produit est faux ou authentique et, même si tel n'est pas le cas, la plupart des consommateurs savent que les vraies Rolex ne coûtent pas 10 dollars. En revanche, un simple coup d'œil permet rarement de savoir si un produit pharmaceutique est contrefaisant et le prix d'achat seul ne renseignera guère sur l'origine du produit.

19. Nous analyserons tout d'abord la contrefaçon en prenant l'hypothèse que les acheteurs ne savent pas qu'ils achètent un produit contrefaisant. Nous aborderons ensuite le cas des consommateurs qui savent qu'ils achètent une contrefaçon. Nous montrerons que les effets de la contrefaçon sur la situation économique diffèrent notablement dans ces deux cas de figure.

Premier cas de figure : les consommateurs sont induits en erreur

20. Si les consommateurs ne sont pas en mesure de distinguer les faux des originaux, la présence de produits contrefaisants compromet la fonction distinctive des marques décrite dans la section précédente. Les consommateurs seront systématiquement pénalisés. Les acheteurs de produits contrefaisants obtiendront au mieux un produit dont la valeur est inférieure au prix qu'ils ont payé et, au pire, s'exposeront à des risques physiques si les

produits contrefaisants sont dangereux pour la santé ou la sécurité. La consommation de produits contrefaisants peut également nuire à des tiers – par exemple, lorsque la consommation de médicaments ne contenant aucun principe actif ou des principes actifs insuffisants accroît le risque de transmission des maladies, ou lorsque des pièces détachées défectueuses provoquent des accidents de la circulation¹⁰. Dans le langage des économistes, la consommation de produits contrefaisants peut imposer des “externalités négatives”.

21. À long terme, si les consommateurs savent que les droits attachés aux marques ne sont pas correctement appliqués, les débouchés pour certains produits haut de gamme risquent purement et simplement de disparaître. Les consommateurs ne seront pas disposés à payer le prix intégral d’un original de qualité, craignant qu’il ne s’agisse d’un faux. Si le prix était plus faible, en revanche, les producteurs de produits authentiques ne seraient pas disposés à vendre. En d’autres termes, la défaillance du marché pour cause d’information asymétrique se réalise exactement comme George Akerlof l’avait prévu il y a plus de 30 ans.

22. Les seuls bénéficiaires de la contrefaçon sont les producteurs de biens contrefaisants. Toutefois, les bénéfices qui leur reviennent sont voués à être inférieurs aux pertes subies par les consommateurs et les producteurs de biens authentiques, de sorte que le niveau de vie à l’échelle nationale est généralement inférieur en présence de contrefaçons¹¹.

23. Ce résultat vaut pour les économies fermées et pour l’économie mondiale au sens large. Que se passe-t-il si les producteurs de biens contrefaisants exportent la majeure partie de leur production alors que les ventes intérieures ne représentent qu’une part négligeable de la production? Par exemple, 90% des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle saisis aux frontières européennes en 2006 provenaient de huit pays seulement, la Chine représentant à elle seule 79% des saisies¹². Même si les producteurs de ces pays bénéficient systématiquement de ces activités de contrefaçon, il est difficile de déterminer le gain global pour les économies qui les hébergent. Les effets sur le bien-être économique dépendent de la structure des avantages concurrentiels et, notamment, de la manière dont les facteurs de production seraient utilisés dans ces économies si la contrefaçon était impossible. Quoiqu’il en soit, une application plus rigoureuse des droits attachés aux marques pourrait fort bien conduire à des pertes d’emploi importantes à court terme dans les pays concernés, question sur laquelle nous reviendrons plus loin.

¹⁰ De la même manière, des produits contrefaisants de mauvaise qualité peuvent être préjudiciables pour l’environnement. Dans l’industrie chimique, des engrais contrefaisants auraient causé la destruction de cultures en Chine, en Italie, en Russie et en Ukraine (OCDE, 2008).

¹¹ Grossman et Shapiro (1988a) confirment que la contrefaçon nuit à la prospérité en cas de libre accès aux marchés pour les produits authentiques. De manière surprenante, ils constatent également que les effets sur la situation économique sont plus difficiles à cerner lorsque le nombre de producteurs de biens originaux sur un marché déterminé est fixe. Ce résultat inattendu tient aux asymétries de l’information qui font que les résultats commerciaux ne peuvent être optimaux même en l’absence de contrefaçons. En revanche, l’existence de contrefaçons peut modifier la concurrence entre les producteurs de biens authentiques en les forçant à produire des marchandises de meilleure qualité, ce qui a un effet positif pour les consommateurs. Toutefois, les incidences politiques de ce résultat particulier ne sont pas claires, dans la mesure où il serait difficile pour les pouvoirs publics d’ajuster les mesures d’application des droits attachés aux marques de façon à maximiser le bien-être général.

¹² Voir Commission européenne (2006).

Deuxième cas de figure : les consommateurs ne sont pas induits en erreur

24. Si les consommateurs savent pertinemment qu'ils achètent des faux, on en vient naturellement à se demander pourquoi ils préfèrent un produit portant une fausse étiquette à un produit "générique" de qualité identique. La seule explication plausible est qu'ils tirent un prestige ou un statut social du fait de porter telle ou telle marque. Ce prestige peut être en partie imaginaire, par exemple lorsqu'une consommatrice prend plaisir à porter le même sac à main qu'une actrice d'Hollywood. Plus souvent, les consommateurs tirent leur statut social de l'appartenance à un club exclusif d'acheteurs qui partagent les mêmes préférences et ont les moyens de s'offrir des produits haut de gamme. Le goût des consommateurs pour l'apparence sociale doit donc être inclus dans les calculs du bien-être social. Ce facteur peut à premier vue sembler minime. Cependant, le goût du paraître est une chose bien réelle. Sinon, pourquoi un consommateur serait-il disposé à payer une montre de marque plusieurs milliers de dollars alors qu'une montre générique fiable peut être acquise pour beaucoup moins? En fait, l'existence même de produits de luxe contrefaisants témoigne de l'importance du statut social.

25. Que peut-on dire des conséquences de la contrefaçon sur le niveau de vie dans ces conditions? Tout d'abord, il est probable que les consommateurs qui achètent des faux en connaissance de cause profitent de la contrefaçon. Ils ont toujours la possibilité d'acheter soit l'original, soit un produit générique de qualité comparable. S'ils choisissent le faux sans être induits en erreur, ce choix constitue un compromis rationnel entre le prix, le statut et la qualité¹³.

26. Pour les acheteurs de produits originaux, une question cruciale qui se pose est de savoir dans quelle mesure l'existence de faux influe sur leur prospérité. Supposons tout d'abord que ces consommateurs puissent savoir précisément si les autres acheteurs acquièrent des faux ou des originaux. Dans ce cas, leur prospérité n'est pas touchée, la composition du club exclusif d'acheteurs d'originaux restant la même. Leur bien-être peut même s'accroître, dans la mesure où l'existence de faux peut augmenter la valeur sociale attachée à la possession des produits authentiques.

27. Toutefois, dans la plupart des cas, il est plus probable que les consommateurs de produits originaux ne sont pas en mesure de dire si les autres acheteurs possèdent des produits authentiques ou de contrefaçon. Pour de nombreux produits et accessoires de mode, la différence entre un faux et un original ne peut être établie qu'au moyen d'un examen minutieux ou en fonction du type de boutique où le produit a été acheté. Pour l'observateur occasionnel, les faux sont souvent impossibles à distinguer des originaux. En outre, les acquéreurs de faux ne tireraient guère de prestige social des contrefaçons s'ils ne pouvaient faire croire qu'il s'agit de produits authentiques.

28. Grossman et Shapiro (1988b) ont mis au point un modèle simple dans lequel la valeur de prestige qu'un consommateur tire d'une marque donnée est inversement proportionnelle au nombre de consommateurs possédant des produits de la même marque, qu'il s'agisse de faux

¹³ L'OCDE (2007) considère que, même si les consommateurs achètent des faux en connaissance de cause, ils peuvent subir un préjudice d'utilisation en raison de la qualité inférieure de ces produits par rapport à leurs attentes. Toutefois, cette hypothèse semble exagérément pessimiste. Pour de nombreux objets de contrefaçon tels que les vêtements ou les sacs, il y a peu d'incertitude quant à la qualité au moment de l'achat. Même si cette incertitude existe, on ne voit pas pourquoi des consommateurs rationnels surestimeraient systématiquement la qualité des produits de contrefaçon.

ou d'originaux. L'existence de faux sape donc le prestige attaché à la possession du produit authentique, dont les acquéreurs souffrent de la contrefaçon. Toutefois, Grossman et Shapiro montrent que les conséquences du renforcement de l'application des droits attachés aux marques à l'échelle de l'économie tout entière sont équivoques : selon la structure de la demande, la perte subie par les consommateurs de produits contrefaisants peut dépasser le gain pour les acheteurs de produits originaux¹⁴.

29. Le renforcement de la protection des marques se traduira par une augmentation des bénéfices pour les titulaires de marques, à mesure que des consommateurs abandonneront les faux pour se tourner vers les originaux. À long terme, une plus grande rentabilité des produits authentiques favorisera l'entrée de nouvelles entreprises sur le marché. L'arrivée de nouvelles marques présente un double avantage pour les consommateurs de produits originaux : chaque marque est achetée par un nombre plus restreint de consommateurs, ce qui augmente la valeur de prestige qui lui est associée, et une concurrence accrue entre les marques entraîne une baisse des prix des produits correspondants¹⁵. Nonobstant ces avantages supplémentaires de l'accès au marché, les conséquences du renforcement de la protection des marques sur le plan du niveau de vie restent équivoques, étant donné que les pertes subies par les consommateurs de produits de contrefaçon peuvent l'emporter sur les gains éventuels pour les consommateurs de produits originaux.

30. Deux considérations supplémentaires compliquent encore une évaluation déjà complexe des effets de la contrefaçon sur le niveau de vie. Premièrement, l'existence de biens auxquels est attaché un statut social peut conduire les consommateurs qui n'ont pas les moyens de s'offrir les produits originaux à envier ceux qui peuvent se le permettre. Étant donné que l'existence de produits contrefaisants peut réduire cette forme de jalousie, un renforcement de la protection des marques peut se traduire par une baisse supplémentaire du bien-être¹⁶. Deuxièmement, étant donné que les consommateurs qui ont les moyens d'acheter des produits originaux ont des revenus vraisemblablement plus élevés que les autres, un renforcement de la protection des marques peut avoir des incidences sur la répartition des revenus. Un gouvernement cherchant à favoriser une répartition plus équitable des revenus réels peut accorder plus de poids aux consommateurs à faible revenu dans ses calculs du bien-être social. En définitive, la prise en considération de préoccupations de ce type accroît la probabilité que le renforcement de l'application des marques diminue la prospérité à l'échelle de l'économie, même si, en fin de compte, il s'agit d'une question empirique.

Atteintes aux droits d'auteur, aux brevets et aux droits de propriété intellectuelle connexes

31. D'une manière générale, les atteintes aux droits d'auteur, aux brevets et aux droits de propriété intellectuelle connexes influent sur l'arbitrage politique décrit précédemment : elles affaiblissent les incitations à investir dans les activités inventives et créatives mais profitent aux utilisateurs de ces droits en leur donnant accès aux biens protégés par des droits

¹⁴ En outre, le renforcement de la protection des marques incitera certains consommateurs de produits contrefaisants à se tourner vers les originaux. Si l'entrée sur le marché est restreinte, cette situation aura un effet positif sur la prospérité, poussant les producteurs oligopolistiques de produits originaux à accroître la production. Toutefois, l'effet global sur la prospérité reste difficile à déterminer.

¹⁵ D'un point de vue technique, les prix de produits sous marque ne baissent que si les courbes de la demande sont convexes.

¹⁶ Là encore, on peut considérer que les effets de la jalousie sur l'utilité pour les consommateurs sont minimes. Toutefois, les études dans le domaine de l'économie comportementale ont confirmé ces effets dans différents contextes. Voir Zizzo (2007) pour un examen récent de la littérature dans ce domaine.

de propriété intellectuelle à un prix compétitif¹⁷. Si les gouvernements appliquent des normes de protection socialement optimales, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, par définition, entraîneront une diminution du niveau de vie. Toutefois, il s'agit d'une hypothèse théorique. Les régimes réels de brevets et de droits d'auteur sont souvent le produit de l'histoire, de règles empiriques et d'intérêts corporatistes. L'optimisation économique ne joue guère de rôle, notamment parce que les avantages sociaux des activités inventives et créatives sont inconnus *ex ante*. Si le degré de protection consacré dans la législation est trop fort, certains niveaux d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle accroîtront la prospérité. Si le degré de protection est trop faible, toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle réduira nécessairement la prospérité.

32. Le comportement des consommateurs de produits originaux en cas de renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle est une question intéressante. La réduction de la concurrence créée par la contrefaçon peut renforcer la position dominante des titulaires de droits, augmentant le prix des originaux. Toutefois, l'effet sur les prix dépend également de la sensibilité aux prix du groupe de consommateurs achetant des produits originaux. Si leur sensibilité aux prix est inférieure à la sensibilité aux prix moyenne de l'ensemble des consommateurs, les producteurs de produits originaux pourront réagir à un renforcement de l'application des droits en baissant leurs prix. Ce résultat est conforme au fait que les consommateurs de produits originaux sont relativement mieux lotis que les consommateurs de produits illicites. De fait, les œuvres originales protégées (par exemple, les enregistrements audiovisuels) sont parfois plus onéreuses dans les pays en développement où les taux de piratage sont élevés, les titulaires de droit d'auteur fixant des prix qui correspondent pour l'essentiel à la demande de consommateurs à revenus élevés¹⁸. Toutefois, l'effet éventuel sur les prix d'un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle peut être faible si la répartition des revenus est telle que seuls quelques consommateurs auront les moyens de passer des produits contrefaisants aux produits légitimes.

33. Comme dans le cas des marques, un renforcement de l'application des droits d'auteur, des brevets et des droits de propriété intellectuelle connexes aura probablement des conséquences sur la répartition du revenu, que les gouvernements pourront souhaiter prendre en considération dans leur calcul du bien-être social. L'effet sur la répartition des revenus réels dépendra en partie du revenu moyen des consommateurs de produits illicites par rapport au revenu moyen des personnes travaillant dans les secteurs de la création et de l'invention. Dans des pays en développement où la plupart des actifs de propriété intellectuelle sont détenus par des résidents étrangers, les gouvernements souhaitant promouvoir une répartition

¹⁷ Johnson (1985) montre que des pertes économiques supplémentaires se produisent si la production d'une copie consomme davantage de ressources que la production d'un original. Toutefois, on conviendra que la numérisation a réduit les coûts de la copie, de sorte que les producteurs d'originaux n'ont guère de chance de bénéficier d'un avantage coût de production substantiel. Besen et Kirby (1989) montrent quant à eux que les producteurs d'originaux peuvent même bénéficier de la copie si le coût marginal de la production de copies augmente avec le nombre de copies. Là encore, avec les techniques de copie modernes, cette hypothèse a peu de chance de se vérifier. Enfin, Bakos et consorts (1999) montrent que le partage de matériel protégé par le droit d'auteur parmi de petites communautés sociales (par exemple, le cercle familial ou amical) peut augmenter ou réduire les bénéfices pour les titulaires de droit d'auteur, selon la structure des préférences de consommation. Toutefois, leur analyse ne s'applique pas au piratage commercial à grande échelle qui fait l'objet de la présente étude.

¹⁸ La fixation des prix dans un pays donné peut aussi être influencée par les politiques d'importations parallèles à l'étranger. Les titulaires de droits peuvent ne pas être disposés à proposer un prix inférieur sur le marché national de crainte que les produits ne soient exportés en parallèle sur les marchés de pays riches et qu'ils sapent les prix plus élevés sur ces marchés. Voir Fink (2005).

plus équitable des revenus réels peuvent accorder davantage de poids aux pertes de niveau de vie subies par les consommateurs à faible revenu d'articles contrefaisants par rapport au renforcement de l'incitation à investir dans les activités créatives et inventives. Là encore, les effets d'un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle sur la prospérité nationale et globale restent en définitive une question empirique.

34. Nonobstant ces considérations générales, il existe une caractéristique commerciale importante qui influe sur le calcul du bien-être associé à certains types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle, à savoir l'existence de corrélations dans la demande.

Corrélation des demandes

35. Dans certains cas, la valeur attachée à un produit par les consommateurs augmente avec le nombre de consommateurs possédant le même produit. Les économistes appellent "externalités de réseau" (ou économies d'échelle du côté de la demande) ces interactions positives concernant la valeur attribuée par les consommateurs¹⁹. Les logiciels sous emballage protégés par les droits d'auteur en constituent un exemple. La valeur d'une application de traitement de texte achetée par un consommateur s'accroît dès lors que ses collègues et ses amis utilisent la même application, ce qui facilite l'échange des documents électroniques. Les externalités de réseau peuvent aussi concerner certaines technologies brevetées qui finissent par acquérir le statut de norme.

36. Que se passe-t-il lorsque des biens possédant des externalités de réseau – par exemple, un logiciel populaire – sont copiés illégalement? Comme dans le cas général, les consommateurs de versions pirates du produit seront vraisemblablement gagnants, puisqu'ils auront accès au logiciel sans payer de redevance. Ainsi, la suite Office de Microsoft, vendue plusieurs centaines de dollars aux États-Unis d'Amérique, peut être achetée illégalement pour une poignée de dollars dans de nombreux pays en développement. Toutefois, les consommateurs du produit authentique bénéficieront également de l'existence de copies pirates, qui élargissent le réseau des utilisateurs du produit.

37. En outre, Takeyama (1994) montre clairement que même le producteur du logiciel original peut bénéficier de la copie non autorisée. L'intuition qui sous-tend ce raisonnement est que la valeur supérieure attachée par les consommateurs aux exemplaires authentiques peut permettre aux producteurs de fixer un prix plus élevé, d'où des bénéfices plus importants. En théorie, les producteurs de logiciels pourraient retirer les mêmes gains en distribuant simplement des copies légitimes de leur logiciel aux consommateurs qui, sans cela, achèteraient des copies pirates. Toutefois, en pratique, cette stratégie ne fonctionnerait pas, parce que les consommateurs disposés à payer le plein tarif pour un exemplaire original voudraient eux aussi obtenir un exemplaire gratuit. En d'autres termes, en présence d'externalités de réseau, la copie illégale peut permettre aux producteurs de logiciels de segmenter le marché et d'échelonner les prix, obtenant ainsi des bénéfices plus élevés qu'en l'absence de copies illégales²⁰.

¹⁹ En fait, les marchandises ayant des externalités de réseau peuvent être considérées comme étant à l'opposé des biens ayant un statut social, pour lesquels la valeur accordée par les consommateurs diminue avec le nombre de consommateurs (voir ci-dessus).

²⁰ Le piratage des logiciels peut également se révéler bénéfique pour les producteurs d'originaux dans un contexte intertemporel. S'il existe des externalités de réseau et si le passage à des logiciels concurrents suppose des coûts élevés, les consommateurs de produits pirates seront plus enclins à acheter les nouvelles versions du produit original si le droit d'auteur est appliqué de manière plus stricte dans l'avenir.

38. Ce résultat peut donner à penser que les effets des atteintes aux droits de propriété intellectuelle pourraient suivre la loi de Pareto, certains agents économiques étant gagnants sans que d'autres soient perdants. Toutefois, les gains pour les producteurs titulaires de droits de propriété intellectuelle ne sont en aucune façon garantis. Si le taux de piratage est extrêmement élevé, ces producteurs seront nécessairement perdants. En définitive, la question de savoir si l'effet sur la situation des agents économiques sera positif ou négatif est là encore une question empirique, qui dépendra notamment de la force des externalités de réseau et de la répartition des revenus des consommateurs.

39. Certains observateurs ont également souligné l'effet des externalités de réseau dans le cas d'œuvres protégées par les droits d'auteur dont la consommation nécessite de disposer du matériel adéquat. Ainsi, l'élévation du taux de piratage des enregistrements musicaux peut accroître la possession de lecteurs de CD, ce qui peut à son tour stimuler la demande de CD légitimes²¹. Toutefois, le rôle croissant de l'Internet dans la diffusion d'œuvres protégées réduit probablement l'importance de ces externalités.

40. Un autre effet peut se produire dans le cas de certaines œuvres audiovisuelles, dont les décisions d'achat sont souvent influencées par l'entourage, qui soit donnera à l'acheteur des informations sur les nouveaux produits disponibles, soit définira la tendance sociale à laquelle il souhaitera se conformer²². Si ces types de corrélations de la demande diffèrent des effets de réseau décrits ci-dessus, leurs incidences sont identiques : la diffusion de produits pirates peut contribuer à stimuler la demande, dont une partie peut se tourner vers des copies légitimes. En outre, selon la structure de la demande, il est théoriquement possible que les titulaires de droits d'auteur tirent profit de certains niveaux de piratage.

Résumé

41. Le tableau n° 1 récapitule les effets du renforcement de la protection de différents types de droits de propriété intellectuelle sur la situation économique, comme indiqué ci-dessus. Il suggère également des exemples de produits faisant l'objet de différentes catégories d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Ce classement est relativement brut et il est possible qu'un produit relève de plusieurs catégories. De la même manière, le sens des effets sur la situation des agents économiques devrait être considéré comme purement indicatif. Dans certains cas, il dépend des hypothèses concernant l'offre et la demande.

42. En outre, lorsque les effets sur l'ensemble de l'économie sont difficiles à déterminer, les objectifs en matière de répartition du revenu éventuellement adoptés influenceront sur le sens du résultat final. Ces réserves mises à part, ce tableau montre relativement clairement que différents types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont des incidences différentes sur les consommateurs, les producteurs et l'économie dans son ensemble. Les gouvernements seraient bien avisés de tenir compte de ces différences dans l'élaboration d'une stratégie d'application des droits de propriété intellectuelle et dans la répartition des faibles ressources à consacrer à l'application des droits.

²¹ Pour des preuves empiriques de ces complémentarités de la demande de lecteurs et de CD, voir Gandal et consorts (2000). Karaca-Mandic (2003) aboutit à des conclusions similaires pour les lecteurs de DVD et les DVD.

²² Voir Burnkrant et Cousineau (1975) pour une description de ces effets.

Tableau n° 1 : Aperçu des effets du renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle sur la situation des agents économiques

| Droits de propriété intellectuelle | Caractéristique du marché | Exemples de produits | Effets du renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle sur la situation économique |
|---|---|--|--|
| Marques | Les consommateurs sont induits en erreur | Produits pharmaceutiques, produits chimiques, pesticides, pièces détachées automobiles, alimentation et boisson, tabac, composants électriques, jouets | <u>Consommateurs</u> : positifs (notamment en présence d'externalités négatives) <u>Producteurs</u> : positifs <u>Économie</u> : positifs |
| | Les consommateurs ne sont pas induits en erreur | Vêtements, chaussures, sacs, accessoires (lunettes de soleil, sacs à main, articles de maroquinerie, montres), cosmétiques | <u>Consommateurs d'articles contrefaisants</u> : négatifs <u>Consommateurs d'articles authentiques</u> : positifs <u>Producteurs</u> : positifs <u>Économie</u> : équivoques |
| Droits d'auteur, brevets et droits de propriété intellectuelle connexes | Absence de corrélation des demandes | Dessins et modèles (automobiles, outillage, jouets), technologies industrielles, œuvres littéraires | <u>Consommateurs d'articles contrefaisants</u> : négatifs <u>Consommateurs d'articles originaux</u> : équivoques <u>Producteurs</u> : positifs <u>Économie</u> : positifs, à supposer que les normes de protection soient socialement optimales; équivoques dans le cas contraire |
| | Corrélation des demandes | Certains types de logiciels, techniques brevetées faisant office de normes, enregistrements audiovisuels, DVD, PC et jeux vidéo | <u>Consommateurs d'articles contrefaisants</u> : négatifs <u>Consommateurs d'articles originaux</u> : négatifs <u>Producteurs</u> : équivoques <u>Économie</u> : équivoques |

Autres effets

43. Outre les principales incidences sur le bien-être exposées ci-dessus, les atteintes aux droits de propriété intellectuelle peuvent se répercuter sur les résultats économiques et d'autres aspects du bien-être social de trois autres manières. En effet, le renforcement des

mesures d'application des droits de propriété intellectuelle peut avoir une influence sur les recettes fiscales, l'emploi et le crime organisé²³. Dans la suite de cette section, nous examinerons brièvement les effets possibles que peuvent avoir ces atteintes à court et à long terme dans ces trois domaines et nous signalerons les difficultés d'évaluer ces effets. Ainsi qu'il ressortira clairement de cet examen, l'établissement de situations contrefactuelles appropriées pour comparer différents régimes d'application des droits est un problème courant dans ce contexte.

Recettes fiscales

44. Il ne fait guère de doute qu'un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle aura des incidences sur les recettes publiques. Compte tenu du caractère illicite de la transaction, les consommateurs ne paient pas de taxes sur les ventes ou la valeur ajoutée ou de taxes d'accise lorsqu'ils achètent des produits contrefaisants ou pirates. Dans la mesure où un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle incitera certains consommateurs à acheter des produits licites plutôt que des produits illicites, il est probable que les gouvernements obtiendront plus de recettes de ces types de taxes²⁴. L'augmentation des bénéfices réalisés par les producteurs titulaires de droits de propriété intellectuelle pourra, à son tour, entraîner une augmentation des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés. Enfin, lorsque les gouvernements maintiennent des tarifs douaniers positifs sur les importations et qu'une mesure coercitive à la frontière entraîne une augmentation des importations de produits licites, les recettes peuvent s'en trouver dynamisées.

45. Même s'il est probable qu'une augmentation des recettes fiscales soit favorablement accueillie à court terme par les gouvernements, il reste une question importante : que font les gouvernements avec les fonds supplémentaires? En principe, une hausse des recettes fiscales ne devrait pas avoir d'incidence à long terme sur les préférences de la société en matière de dépenses publiques. Les gouvernements peuvent soit utiliser les recettes supplémentaires pour baisser les taux d'imposition, soit résorber la dette nationale. La nouvelle politique fiscale présente le potentiel de renforcer l'efficacité économique mais sans garantie de réussite. Celle-ci dépend des mesures fiscales mises en œuvre et de facteurs plus généraux liés à la gestion de la dette publique. De même, la distribution des recettes découlant de la réduction de l'évasion fiscale est imprévisible. Elle dépendra du type d'impôts concernés par un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle et des revenus réels des personnes payant plus ou moins d'impôts.

²³ On pourrait également se pencher sur le gaspillage que représente la destruction d'articles contrefaisants ou pirates saisis. Toutefois, ainsi que le montrent Grossman et Shapiro (1988b), les producteurs d'articles portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle répercuteront les pertes dues aux saisies de livraisons sur les consommateurs en augmentant les prix des articles qui arrivent sur le marché – conséquence déjà prise en considération dans l'analyse décrite ci-dessus. Si les gouvernements ne parviennent pas à vendre aux enchères les articles saisis en tant que "produits génériques", ils doivent prendre en charge le coût additionnel de la destruction de ces articles. Ce coût peut être considéré comme une partie du coût de l'application de la loi, que nous allons examiner dans la section 5.

²⁴ Théoriquement, il est également possible que les recettes fiscales diminuent si le renforcement des droits de propriété intellectuelle entraîne une baisse des prix suffisamment importante pour les produits originaux, ainsi qu'il ressort de l'analyse ci-dessus.

Emploi

46. Les économistes aiment à penser que, à la longue, les économies convergeront vers le plein-emploi (en négligeant le chômage frictionnel). Ainsi, les travailleurs qui perdent leur emploi à la suite d'un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle vont invariablement trouver un nouvel emploi. Par définition, les politiques d'application des droits n'auront pas, à long terme, d'effet sur le taux de chômage national.

47. Pourtant, ce point de vue est incomplet pour deux raisons. Premièrement, il est possible que le taux de chômage soit élevé à court terme. Dans bon nombre de pays en développement, la diffusion de produits contrefaisants ou pirates constitue souvent une importante source d'emploi pour les travailleurs peu qualifiés. Généralement, il n'existe pas de couverture sociale apportant une assistance à court terme aux travailleurs ayant perdu leur emploi dans le secteur informel. Ces travailleurs et les personnes à leur charge peuvent alors se retrouver dans une situation précaire et, en l'absence de solutions s'inscrivant dans la légalité, il y a des chances pour qu'ils retournent à l'économie parallèle. Ainsi qu'on le verra dans la section 5, la réduction durable du piratage et de la contrefaçon exigera probablement la création d'emplois pour les travailleurs peu qualifiés qui gagnent leur vie en vendant des produits contrefaisants ou pirates.

48. Deuxièmement, l'intensification des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle peut avoir une incidence sur la répartition des emplois à l'échelle de l'ensemble de l'économie. L'OCDE (2007) indique que, dans le secteur informel de la contrefaçon, les conditions de travail sont pauvres, les niveaux de salaire étant bas et les travailleurs exposés à des risques relatifs à leur santé et à leur sécurité. En revanche, les emplois créés par les titulaires de droits de propriété intellectuelle sont généralement mieux payés et offrent aux travailleurs des avantages supérieurs et une meilleure sécurité de l'emploi. Toutefois, une telle comparaison semble simpliste. Le simple fait que des travailleurs soient prêts à accepter les conditions de travail parfois effroyables qui sont celles du secteur informel laisse penser qu'ils n'ont pas de meilleure option. De plus, il est peu probable que le nombre d'emplois perdus en raison de l'intensification des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle égale le nombre d'emplois gagnés et, en tout état de cause, l'identité des travailleurs touchés, voire le pays où ils habitent, sera différente. Cela dit, les effets du renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle sur la répartition des emplois sont difficiles à évaluer car ils dépendent d'une dynamique du marché du travail à l'échelle de l'ensemble de l'économie.

Crime organisé

49. Le fait que les atteintes aux droits de propriété intellectuelle puissent stimuler le crime organisé est une conséquence logique du fait que la contrefaçon et le piratage à l'échelle commerciale sont des activités criminelles qui exigent des efforts d'organisation non négligeables. Néanmoins, l'inquiétude est habituellement plus générale. Les données communiquées par l'OCDE (2007) permettent de penser que les groupes et les individus qui organisent des opérations de piratage ou de contrefaçon et en tirent profit peuvent également mener d'autres activités criminelles telles que le trafic d'héroïne, le proxénétisme, l'extorsion et le trafic de personnes, à telle enseigne que des "économies de gamme" peuvent découler de

l'exercice de différentes activités criminelles²⁵. Si tel est le cas, les activités de contrefaçon et de piratage peuvent stimuler d'autres formes de crime et, inversement, le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle – sous la forme de lutte contre les syndicats du crime à l'origine d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle à grande échelle – peut faire reculer d'autres activités illicites. Pour employer un terme du jargon économique, une "externalité positive" peut découler du renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle. Malgré cela, il n'est pas certain que les moyens limités en matière d'application de la loi doivent être consacrés à la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle plutôt qu'à la lutte contre d'autres activités criminelles, dans la mesure où une telle distinction est pertinente.

50. Par ailleurs, l'OCDE (2007) fournit des données liées à l'existence de liens entre les activités de contrefaçon et de piratage et le financement de groupes extrémistes ou paramilitaires, notamment en Irlande du Nord, au Kosovo et dans les zones de libre-échange d'Amérique du Sud. Là encore, le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle peut permettre d'atténuer les dommages causés par ces groupes à la société, même si l'on ne doit pas oublier qu'ils peuvent réagir en changeant de source de financement – y compris des sources légales.

51. Enfin, il faut garder à l'esprit que les données disponibles au sujet des liens existant entre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, le crime organisé et le financement de groupes extrémistes sont anecdotiques. Bien qu'elles soient crédibles, il serait important de disposer de données plus systématiques sur d'éventuelles externalités positives découlant du renforcement des mesures d'application des droits. Dans le cas contraire, de vagues allusions à des liens avec le crime organisé, voire avec le "terrorisme", risquent d'être galvaudées par des groupes d'intérêt qui auraient tout à gagner du renforcement des mesures de défense de leurs droits exclusifs.

4. DONNEES EMPIRIQUES

52. La discussion de la section précédente indiquait que les conséquences économiques des atteintes aux droits de propriété intellectuelle étaient étroitement liées aux types de droits de propriété intellectuelle et à des caractéristiques sous-jacentes du marché. En mettant au point une stratégie d'application des droits de propriété intellectuelle, les décideurs bénéficieraient de conseils empiriques sur le sort du producteur, du consommateur et du bien-être à l'échelle de l'ensemble de l'économie dans le cadre de politiques alternatives d'application des droits. Plusieurs questions semblent essentielles. Quelle part de la production d'un secteur donné et de l'économie dans son ensemble est associée aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle? Quelle est l'importance relative des différentes catégories figurant dans le tableau 1? Combien de consommateurs se tourneront vers les articles licites si les articles de contrefaçon sont retirés du marché? Quels effets auront les prix modérés de la contrefaçon et du piratage sur la fixation des prix par les titulaires de droits de propriété intellectuelle?

²⁵ Par exemple, l'OCDE (2007) indique que les syndicats chinois du crime forcent les personnes qu'ils introduisent clandestinement en Europe à payer le prix de leur transport en travaillant comme distributeurs d'articles pirates.

53. Comme indiqué dans l'introduction, la production et la vente d'articles contrefaisants ou pirates échappent largement aux systèmes officiels de statistiques. Dès lors, il existe peu de données empiriques susceptibles d'apporter des éclaircissements sur ces questions. On trouve néanmoins quelques études. Le but de la présente section est de passer brièvement en revue ces études et leurs méthodes.

54. Comme le précise l'introduction, l'OCDE (2007) estime la valeur internationale du commerce d'articles contrefaisants ou pirates à 200 milliards de dollars, soit légèrement plus de 2% du commerce mondial de marchandises en 2005. Si on examine de plus près la méthode employée pour parvenir à ce chiffre, on s'apercevra qu'il s'agit davantage d'une "conjecture raisonnée" que d'une véritable estimation. Le personnel de l'OCDE s'est essentiellement servi des chiffres concernant les saisies opérées dans différentes catégories de produits et différents pays exportateurs pour tirer des extrapolations sur ce que représente une certaine part du commerce illicite d'une catégorie de produits pour l'ensemble du commerce de produits contrefaisants ou pirates. Or, la part relative aux catégories de produits concernées (vêtements, ouvrages en cuir et produits du tabac), qui sous-tend l'estimation à 200 milliards de dollars, ne repose sur aucune donnée objective et exprime plutôt l'estimation la plus plausible de l'OCDE.

55. Cela ne doit pas être considéré comme une critique de l'analyse de l'OCDE – bien qu'il faudrait être préoccupé par l'utilisation d'un chiffre de l'ordre de 200 milliards de dollars pour exposer un fait dans la presse populaire²⁶. En fait, l'étude de l'OCDE apporte un éclairage sur l'importance relative des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans différentes catégories de produits. En particulier, il convient de relever deux constatations. Premièrement, le commerce d'articles contrefaisants ou pirates semble se concentrer sur un nombre réduit de catégories "sensibles" de produits : les cinq premiers groupes de produits représentent plus de trois quarts de toutes les saisies en douane²⁷. Même si la part de commerce de produits contrefaisants ou pirates appartenant à ces catégories était sensiblement supérieure aux estimations de l'étude de l'OCDE, la part correspondante de l'ensemble du commerce resterait probablement faible²⁸. Deuxièmement, les quatre catégories de produits les plus touchées – qui représentent plus de 65% de toutes les saisies – concernent, d'une part, les vêtements de mode et les articles connexes et, d'autre part, les enregistrements audiovisuels et les logiciels²⁹. Cette constatation indique que, pour une partie substantielle des produits illicites, les consommateurs savent qu'ils achètent des articles contrefaisants ou pirates

²⁶ Voir, par exemple, "World 'losing' war against fakes and piratage", *Financial Times*, 4 décembre 2007.

²⁷ Les groupes de produits sont définis par des chapitres à deux chiffres du système harmonisé, qui compte 96 de ces chapitres. Ainsi que le reconnaît le rapport de l'OCDE, les taux de saisies peuvent être un indicateur biaisé de la répartition relative des produits illicites car les interceptions opérées par les autorités douanières peuvent être plus fréquentes dans les catégories de produits réputés sensibles en matière de commerce d'articles contrefaisants ou pirates.

²⁸ La proportion des cinq premières catégories de produits dans le commerce mondial est de 18,5%. Toutefois, dans la plus grande catégorie à deux chiffres (HS85), une sous-catégorie (HS 8524) représente 85% de toutes les saisies mais seulement 2% du commerce mondial. Compte tenu de ce biais, la proportion des catégories de produits les plus touchés dans le commerce mondial descend largement sous les 10%.

²⁹ Pour être précis, les quatre catégories concernent des vêtements et des accessoires de vêtement (HS61, HS62); les disques, les cassettes et d'autres supports sonores enregistrés, y compris les logiciels (HS8524); les ouvrages en cuir, les articles de sellerie ou de bourrellerie, les articles de voyage, les sacs à main, les ouvrages en boyaux (HS42); et les chaussures, les guêtres et les articles analogues (HS64).

et qu'ils en tirent probablement un quelconque avantage. En fait, cette idée est confirmée par les enquêtes menées auprès des consommateurs, qui révèlent que la modicité des prix constitue un élément essentiel de motivation pour l'achat de produits contrefaisants ou pirates³⁰.

56. Les associations industrielles représentant les titulaires de droit d'auteur publient régulièrement des estimations concernant le manque à gagner dû au piratage³¹. Or, ces estimations reposent souvent sur des postulats douteux relatifs à la demande du marché. Par exemple, le BSA (2007) tient simplement pour acquis que, en l'absence de piratage, tous les consommateurs de logiciels pirates se tourneraient vers des articles licites au prix qui est actuellement le leur. Cette hypothèse n'est pas réaliste – notamment dans les pays en développement, où les faibles revenus supposeraient sans doute que de nombreux consommateurs ne demanderaient tout simplement pas de logiciels licites. Par conséquent, il est inévitable que le manque à gagner par producteur de logiciels soit surestimé³². Des conclusions semblables ressortent d'une étude expérimentale sur le comportement d'étudiants universitaires en matière de consommation musicale. Maffioletti et Ramello (2004) ont constaté que le nombre d'étudiants disposés à payer est généralement inférieur au prix des produits licites sur le marché. Par conséquent, un renforcement de l'application des droits d'auteur n'augmenterait pas les ventes d'exemplaires licites sur la base d'un échange mutuel. Parallèlement, l'étude a révélé que le nombre d'étudiants prêts à payer un exemplaire pirate était sensiblement supérieur à son coût marginal. Selon cette conclusion, il est possible que les titulaires de droits d'auteur réagissent à un renforcement de l'application des droits d'auteur en baissant leurs prix afin d'attirer un plus grand nombre de consommateurs.

57. De nombreuses études ont été consacrées aux effets du partage de fichiers via l'Internet sur les ventes de CD. L'immense majorité de ces études confirment un effet négatif, ayant toutefois des proportions variables, selon la méthode d'estimation employée et les échantillons ville/campagne analysés³³. À l'échelle mondiale, Zentner (2006) estime que le partage de fichiers a provoqué une chute des ventes de CD de 15%, cette chute étant plus importante dans les pays développés où le taux de pénétration de l'Internet est plus élevé.

58. Enfin, Hui et Png (2003) ont procédé à une estimation de l'effet du piratage sur la demande licite de musique enregistrée dans un cadre économétrique. Leur modèle structurel se distingue en ce qu'il tient compte de la corrélation des demandes mentionnée dans la section précédente – les ventes de produits pirates stimulant la demande de produits licites. Après avoir testé leur modèle sur un échantillon permanent regroupant 28 pays pendant la période allant de 1994 à 1998, ils ont constaté que l'effet net du piratage sur la demande de musique licite était négatif. Toutefois, leur estimation relative au manque à gagner des titulaires de droits d'auteur est inférieure de 58% à celle de l'industrie musicale. Selon cette dernière, chaque vente d'article pirate diminue les ventes licites d'une unité exactement. La

³⁰ Par exemple, voir le rapport *Fake Nation?*, à l'adresse <http://www.allianceagainstthetheft.co.uk/downloads/pdf/Fake-Nation.pdf>

³¹ Voir, par exemple, BSA (2007) et l'IFPI (2006). Pour une critique, voir "BSA or Just BS?", *The Economist*, 19 mai 2005.

³² L'IFPI (2007) offre une approche plus nuancée de l'industrie musicale et se contente de publier une estimation de la valeur des produits pirates (probablement estimée d'après le prix de produits pirates). Cependant, la méthode employée pour parvenir à cette estimation n'est pas expliquée.

³³ Voir Liebowitz (2006), Peitz et Waelbroeck (2004), Zentner (2005), Michel (2005) et Rob et Waldfogel (2006). Une seule étude – Oberholzer et Stumpf (2007) – conclut que le partage de fichiers n'a aucun effet sur les ventes de CD.

différence entre l'estimation de Hui et Png et celle de l'industrie musicale n'est pas seulement due à la prise en considération de la corrélation des demandes mais également à la possibilité qu'un renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle pousse certains consommateurs sensibles aux prix à abandonner le marché³⁴.

59. L'étude de Hui et Png est une des rares études économétriques à avoir employé un modèle structurel de l'offre et de la demande pour les produits protégés par les droits de propriété intellectuelle³⁵. Si les études de ce type étaient plus nombreuses, elles permettraient aux décideurs de disposer d'informations utiles. Même si elles ne parviennent pas à mesurer les effets à long terme sur le bien-être à l'échelle de l'ensemble de l'économie, elles sont utiles pour offrir une estimation réaliste de l'impact qu'aura à court terme l'intensification des mesures d'application des droits de propriété intellectuelle sur les consommateurs et les bénéficiaires des entreprises.

5. VERS UNE STRATEGIE DE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

60. Les droits de propriété intellectuelle sont des droits privés et la responsabilité de la protection de ces droits incombe, en premier lieu, aux titulaires. Les gouvernements jouent tout de même un rôle important dans l'application des droits privés. Si les entreprises souhaitent entamer des poursuites et recevoir des compensations pour des atteintes à leurs droits de propriété intellectuelle, elles ont besoin de l'assistance des tribunaux. En outre, certaines formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle, telles que le piratage des droits d'auteur à l'échelle commerciale, sont considérées comme des activités criminelles et l'engagement de poursuites contre ces infractions est du ressort direct des gouvernements. Même dans les cas où les atteintes aux droits de propriété intellectuelle relèvent du droit civil, de nombreux gouvernements autorisent des mesures d'office par lesquelles les autorités compétentes engagent des poursuites contre ces infractions sans que le titulaire des droits ait déposé de plainte. Par exemple, les mesures d'office sont couramment appliquées pour intercepter des cargaisons de marchandises illicites au moment où elles franchissent la douane.

61. En principe, les gouvernements exercent ainsi un contrôle sur le niveau d'application des droits de propriété intellectuelle sur leur territoire. Parallèlement, les mesures coercitives nécessitent des ressources réelles. Les tribunaux, les forces de police, les bureaux de douane

³⁴ Le fait que les titulaires de droits d'auteur soient supposés ne pas ajuster leurs prix pour réagir à une baisse du piratage constitue un aspect restrictif du modèle de Hui et Png. Si la présence d'exemplaires pirates sur le marché incite les titulaires de droits d'auteur à diminuer leurs prix, ils risquent de subir des pertes supplémentaires, qui ne sont pas prises en considération par l'estimation que font Hui et Png du manque à gagner.

³⁵ Dans le domaine des marques, l'Association internationale pour les marques (INTA, 1998) a estimé que les producteurs de vêtements et de chaussures avaient perdu en moyenne 22% de leurs ventes en 1995 à cause de la contrefaçon. Cette estimation a été obtenue grâce à un modèle économétrique qui se base sur les données relatives aux ventes d'entreprises choisies et sur leur perception de la qualité de la protection des marques dans 40 pays. Néanmoins, le contexte économétrique de l'étude est sujet à caution. En particulier, la variable des marques est mise en interaction avec les effectifs de la population des pays. La logique de ce choix n'est pas expliquée plus en détail. Compte tenu de la variation beaucoup plus importante des effectifs de la population, il est fort possible que le terme d'interaction suive principalement un effet de la population et non de la marque. Malheureusement, l'étude ne fournit pas les résultats utilisant uniquement la variable des marques.

et les autres autorités compétentes doivent disposer du personnel et de l'équipement nécessaires pour répondre aux plaintes déposées par les titulaires de droits et agir seules. En outre, les gouvernements doivent prendre en charge le coût des prisons et, éventuellement, détruire des produits illicites saisis qui ne peuvent pas être vendus aux enchères comme des produits génériques. Dans l'analyse des conséquences du piratage et de la contrefaçon sur le bien-être, dans la section 5, nous n'abordons pas les coûts réels des moyens mis en œuvre pour appliquer les droits de propriété intellectuelle. Dans la présente section, nous allons étudier les stratégies mises en œuvre par les gouvernements pour appliquer les droits de propriété intellectuelle, en tenant explicitement compte de ces coûts.

62. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne résultent pas d'un mépris intrinsèque pour la loi. Les personnes enfreignent la loi essentiellement parce que cela "rapporte". Dès l'étude pionnière de Becker (1968), les économistes ont longtemps analysé les motivations des comportements illicites et leurs incidences sur l'élaboration d'une politique pénale³⁶. Bien que cette branche de la littérature n'ait pas précisément étudié les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, son approche générale et plusieurs indications globalement applicables sont utiles pour élaborer une politique gouvernementale destinée à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

63. Le point de départ de l'analyse économique est l'existence d'un marché pour les infractions. Dans ce marché, l'offre est le fait de personnes qui envisagent d'exercer une activité illégale, par exemple, la production de produits contrefaisants. La décision individuelle d'enfreindre la loi dépend du gain escompté (les bénéfices retirés de la vente d'articles contrefaisants), des coûts que supposent le fait d'échapper aux sanctions, du taux de rémunération d'une activité alternative légale, de la probabilité d'être arrêté et condamné, de la peine encourue en cas de condamnation et du plaisir ou déplaisir à transgresser la loi (consistant en une combinaison de valeurs morales et d'attrance pour le risque).

64. La demande d'infractions tire directement son origine des demandes de consommateurs concernant des produits à différents niveaux de qualité. Si les consommateurs achètent des produits contrefaisants à leur insu, la demande d'infractions sera égale à la demande sur le marché. S'ils achètent ces produits en connaissance de cause, la demande d'infractions restera en deçà de la demande ordinaire; ce n'est que pour un prix suffisamment inférieur au prix des produits originaux que les consommateurs sont prêts à prendre le risque d'être pris et punis ou, du moins, à laisser de côté les préoccupations morales relatives au soutien d'une activité commerciale illicite.

65. Avant d'aborder les mesures coercitives des gouvernements, le modèle simple d'un marché pour les infractions donne déjà une idée non négligeable de l'importance des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Les niveaux de développement économique auront invariablement une incidence sur le niveau d'équilibre des infractions. Théoriquement, cet effet est ambigu. En ce qui concerne l'offre, les pays riches vont généralement offrir des salaires plus élevés pour les activités licites, ce qui augmente le coût d'opportunité de la transgression de la loi. Parallèlement, les marchés riches peuvent également offrir aux auteurs potentiels d'infractions un revenu escompté plus élevé. S'agissant de la demande, dans les pays riches, le revenu moyen des consommateurs est plus élevé et ces derniers sont donc moins limités par leur budget lorsqu'il s'agit de décider ce qu'ils doivent acheter et moins susceptibles de se tourner vers les produits contrefaisants ou pirates. Sur le plan empirique,

³⁶ Ehrlich (1996) passe en revue la littérature jusqu'au milieu des années 1990.

les premiers effets secondaires du point de vue de l'offre comme de la demande semblent l'emporter; généralement, la corrélation entre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et le revenu par habitant est négative. Par exemple, la valeur du coefficient de corrélation entre les taux de piratage de logiciel et le PIB par habitant en 2004 est de $-0,89^{37}$. En dépit de l'importance des politiques générales, une corrélation aussi solide montre qu'une baisse substantielle des taux de piratage dans les pays en développement découlera, dans une large mesure, d'une croissance économique soutenue.

66. En ce qui concerne les politiques générales, il est préférable pour les gouvernements de consacrer une part des dépenses publiques à la lutte contre la criminalité, de façon que le bénéfice marginal issu de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle soit égal au coût marginal de la lutte contre la criminalité. Le bénéfice marginal comprend les effets sur le bien-être présentés dans la section 3. Le coût marginal comprend le coût d'opportunité lié au fait de ne pas utiliser les ressources fiscales limitées pour fournir d'autres biens collectifs. Les dépenses publiques liées à la lutte contre la criminalité auront une incidence sur les risques d'arrestation et les peines encourus par les fournisseurs, les distributeurs et les consommateurs (agissant en connaissance de cause) de produits pirates ou contrefaisants, ce qui entraînera des ajustements dans le marché des infractions jusqu'à ce qu'un équilibre soit atteint.

67. Bien qu'elle soit de nature théorique, l'approche économique des comportements illégaux fournit trois informations importantes applicables aux infractions aux droits de propriété intellectuelle. Premièrement, des dépenses publiques optimales consacrées à la répression des infractions concordent avec des taux "d'équilibre" positifs de la contrefaçon et du piratage. Compte tenu des autres demandes concernant les dépenses publiques et de la baisse de la rentabilité des mesures d'application des droits, la société "tolère", dans une certaine mesure, les infractions aux lois (Ehrlich, 1996). Bien entendu, cette prévision cadre parfaitement avec la pratique observée; les produits contrefaisants et pirates sont présents dans toutes les économies. De plus, il est possible que les niveaux "tolérables" d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle diffèrent d'un pays à l'autre, notamment en fonction des préférences des sociétés pour différents biens collectifs. Ainsi qu'il est indiqué dans l'introduction, les pays en développement ont généralement des priorités différentes en matière de dépenses publiques. Même dans le domaine de la lutte contre la criminalité, la part optimale de ressources budgétaires consacrées à l'application des droits de propriété intellectuelle sera inférieure dans les pays ayant des taux de violence plus élevés ou des droits de propriété intellectuelle moins solides. D'ailleurs, la partie de l'Accord sur les ADPIC concernant l'application des droits de propriété intellectuelle reconnaît judicieusement que les gouvernements sont confrontés à de multiples demandes relatives aux ressources limitées en matière d'application de la loi. En particulier, l'article 41.5 l'Accord sur les ADPIC est libellé comme suit :

³⁷ Les chiffres concernant le piratage de logiciels sont issus de BSA (2007) et les données sur le PIB par habitant (mesurées sur la base de la parité des pouvoirs d'achat) proviennent des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale. Dans son analyse du nombre de saisies dans différents pays, l'OCDE (2007) constate une relation en U inversé entre la propension d'un pays à exporter des articles contrefaisants et pirates et son PIB par habitant. Cette constatation n'est pas nécessairement en contradiction avec l'importante corrélation négative des taux de piratage de logiciels car les données de BSA concernent essentiellement les pays à revenu intermédiaire ou élevé. Cela dit, la mesure de la propension à exporter élaborée par l'OCDE rend compte de la production (et de la distribution) des produits illicites alors que les taux de piratage de logiciels se rapportent à la consommation de ces produits.

Il est entendu que la présente partie ne crée aucune obligation de mettre en place, pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, un système judiciaire distinct de celui qui vise à faire respecter la loi en général, ni n'affecte la capacité des Membres de faire respecter leur législation en général. Aucune disposition de la présente partie ne crée d'obligation en ce qui concerne la répartition des ressources entre les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter la loi en général.

68. Deuxièmement, les dispositions prises aux fins du respect des droits de propriété intellectuelle doivent-elles cibler les producteurs et les distributeurs de produits contrefaisants et pirates ou les consommateurs qui achètent sciemment des articles illicites? Pour répondre à cette question, il est important de faire la distinction entre les effets des mesures de coercition au niveau individuel et leurs effets au niveau des marchés. En particulier, un renforcement du nombre de perquisitions chez les vendeurs d'articles pirates incitera certains distributeurs à abandonner le marché, soit parce qu'ils sont dissuadés par les perquisitions, soit parce qu'ils ont été arrêtés et provisoirement incarcérés. Cela étant, si ces mesures n'ont aucun effet dissuasif sur la production et la demande d'articles illicites, d'autres distributeurs augmenteront leurs ventes et remplaceront ceux qui ont abandonné le marché. Le taux global de piratage demeurera inchangé. Dans le domaine de l'application des droits, on peut dès lors envisager de cibler les efforts sur les producteurs d'articles illicites, qui seront nécessairement moins nombreux. Cette démarche pourrait également créer des externalités positives, si les producteurs entretiennent des liens avec le crime organisé – ainsi qu'il en a été question dans la section 3.

69. Troisièmement, outre les incitatifs négatifs constitués par les sanctions, les gouvernements peuvent influencer sur le niveau d'équilibre des infractions au moyen d'incitatifs positifs, notamment en adoptant des mesures qui créent des possibilités d'emploi licite. Ces mesures entraîneront probablement une diminution plus durable des taux d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle car elles modifient fondamentalement les gains nets résultant d'activités illicites. En revanche, l'incarcération à court terme des auteurs d'infractions risque d'avoir peu d'impact sur les incitatifs individuels. Les auteurs d'infractions font peu de cas du risque d'être arrêtés lorsqu'ils décident d'enfreindre la loi et reprennent donc inévitablement leur activité illégale dès la fin de leur peine d'emprisonnement. Bien que la création d'emplois à long terme résulte essentiellement de la croissance économique soutenue, il se pourrait que les mesures ciblées en matière d'emploi fassent la différence à court terme.

70. Une autre manière de contenir l'offre et la demande d'infractions consiste, pour les gouvernements (et les titulaires de droits de propriété intellectuelle) à sensibiliser le public au caractère illicite de la contrefaçon et du piratage et à leurs incidences potentiellement dommageables sur la société. Comme indiqué ci-dessus, les valeurs morales sont une composante de la notion de rentabilité chez les personnes envisageant la production de produits illicites et les consommateurs considérant leur achat. Même si de nombreuses campagnes "éducatives" sont lancées aux niveaux national et international, on n'a jamais évalué dans quelle mesure elles permettent de limiter les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

71. En guise d'avertissement final, il convient de reconnaître qu'un financement approprié des organismes gouvernementaux compétents est une condition nécessaire mais insuffisante pour une application efficace des droits de propriété intellectuelle. Dans certains pays, ces organismes peuvent être inefficaces ou les entités publiques peuvent elles-mêmes se livrer à la

contrefaçon ou au piratage (ou utiliser des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle). Par exemple, il a été rapporté que des bases militaires russes abritent des installations de production de disques optiques qui fabriquent et distribuent des produits audiovisuels pirates³⁸. Des défaillances institutionnelles sont souvent observées au niveau des états et des municipalités, sur lesquels les gouvernements fédéraux ont un contrôle limité. Il est malaisé de formuler des recommandations générales sur la façon de remédier à ces défaillances institutionnelles. Elles sont souvent particulières aux pays et peuvent s'ancrer dans des défaillances plus générales des gouvernements, à telle enseigne qu'il est possible que l'application des droits de propriété intellectuelle ne soit que la "cinquième roue du carrosse".

6. CONCLUSION

72. Quelles sont les conséquences politiques pratiques de l'approche exposée dans la section précédente? Certes, on peut pardonner aux décideurs de trouver que le conseil "d'aligner les bénéfices marginaux liés aux activités d'application des droits sur leurs coûts marginaux" n'apporte pas grand-chose. Des considérations liées au bien-être donnent à penser que les gouvernements doivent concentrer leurs efforts en matière d'application des droits sur les cas d'infractions relatives aux marques trompeuses (la première ligne du tableau 1), plus particulièrement sur ceux qui entraînent des risques pour la santé et la sécurité. En outre, on peut envisager de poursuivre les producteurs plutôt que les distributeurs de produits illicites à petite échelle, en particulier lorsque ceux-là sont liés aux syndicats du crime. Dans une certaine mesure, les choix de politiques devront également reposer sur les jugements des autorités locales chargées de veiller au respect de la loi, qui sont souvent les mieux placées pour déterminer quels types de mesures d'application des droits sont les plus efficaces.

73. Qu'impliquent les considérations économiques énoncées dans cet exposé pour la politique d'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement? Tout d'abord, l'incitation à consacrer des ressources considérables à la lutte contre la contrefaçon et le piratage sera nécessairement moindre dans les pays en développement. En règle générale, les gouvernements de ces pays doivent faire face à d'autres priorités en matière de dépenses publiques. En outre, la plupart des titulaires de droits de propriété intellectuelle sont d'origine étrangère, ce qui incite à penser que les avantages à court terme du renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle seront probablement limités – sauf lorsque les consommateurs locaux en pâtissent (comme c'est le cas pour les produits pharmaceutiques contrefaisants)³⁹. Ce n'est que lorsque les pays atteignent un certain niveau de revenu et que la titularité des droits de propriété intellectuelle à l'échelon national devient plus répandue que l'incitatif local pour lutter contre la contrefaçon et le piratage prend de l'importance⁴⁰.

³⁸ Voir l'exposé "2006 Special 301 Report" sur la Russie présenté par l'*International Intellectual Property Alliance* (disponible à l'adresse <http://www.iipa.com/rbc/2006/2006SPEC301RUSSIA.pdf>).

³⁹ Dans Baroncelli *et al.* (2005), il est rapporté que les résidents étrangers représentent 46% des enregistrements de marques dans les pays à revenu intermédiaire et 81% dans les pays à faible revenu. Toutefois, la propension à porter atteinte aux marques est sans doute plus élevée pour les marques étrangères connues.

⁴⁰ D'une manière plus générale, Maskus (2000) a constaté une relation en U entre la vigueur de la protection des droits de propriété intellectuelle et le niveau de développement économique. Aux niveaux les plus bas de développement, l'accroissement des revenus incite les pays à relâcher la protection des droits de propriété intellectuelle à mesure qu'ils développent la capacité d'imiter. Cette tendance est inversée

74. Cependant, précisément parce que la plupart des titulaires de droits de propriété intellectuelle sont étrangers, généralement originaires des pays de l'OCDE, les pays en développement vont invariablement subir des pressions commerciales et en matière de politique étrangère pour freiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'Accord sur les ADPIC a introduit des normes minimales en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, y compris certaines mesures correctives civiles et administratives, des mesures provisoires, des mesures à la frontière et des procédures pénales que les membres de l'OMC doivent mettre en œuvre. On ignore dans quelle mesure ces normes ont provoqué des changements significatifs dans les politiques d'application des droits des pays en développement. De nombreux pays avaient probablement rempli les conditions en matière d'application des droits énoncées dans l'Accord sur les ADPIC avant que ce dernier entre en vigueur et la mise en œuvre de ces conditions comporte d'importantes flexibilités, telles que la mise en garde concernant la "distribution des ressources", citée dans la section 4⁴¹.

75. Dans les récents accords de libre-échange bilatéraux et régionaux, les obligations en matière d'application des droits sont plus strictes. Par exemple, les accords de libre-échange des États-Unis vont au-delà des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC dans plusieurs domaines : ils élargissent la portée des mesures à la frontière, abaissent la limite des formes d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle constituant une activité criminelle et ne prévoient pas de mise en garde relative à la "distribution des ressources" allant dans le sens de l'Accord sur les ADPIC (voir Fink et Reichenmiller, 2005). De même, l'Accord commercial anticontrafaçon (ACTA) envisagé s'efforce en particulier d'établir de "*nouvelles normes internationales, contribuant à créer une nouvelle norme mondiale de référence pour la mise en œuvre des DPI*"⁴². Des initiatives récentes prises dans d'autres instances, telles que l'OMPI, l'Accord sur les ADPIC, l'Organisation mondiale des douanes, Interpol et l'Organisation mondiale de la santé, vont dans le même sens⁴³. La mise en œuvre d'obligations en matière d'application des droits allant au-delà des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC exigera probablement des gouvernements qu'ils dégagent des ressources supplémentaires pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Il y a peu d'indices susceptibles d'orienter précisément les décideurs sur les répercussions qu'ont, en matière de ressources, les différents types d'obligations découlant de traités. Cette lacune représente sans doute un domaine important de recherches futures. En particulier, il serait important de quantifier les coûts budgétaires des différents types

[Suite de la note de la page précédente]

lorsque les entreprises locales génèrent leurs propres droits de propriété intellectuelle et demandent leur protection.

⁴¹ Voir UNCTAD -ICTSD (2005) pour un examen juridique détaillé des conditions en matière d'application des droits énoncées dans l'Accord sur les ADPIC.

⁴² Voir le communiqué de presse de la Commission européenne disponible à l'adresse <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/1573&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

⁴³ Pour un examen de ces initiatives, voir Biadgleng et Munoz Tellez (2008). Il convient de noter qu'il existe une certaine asymétrie dans les obligations internationales en matière d'application des droits. Les accords internationaux existants et les initiatives actuelles visent à renforcer l'application des droits privés. En revanche, il n'existe pas d'obligations internationales en ce qui concerne l'application des lois luttant contre l'abus de ces droits, par exemple, sous la forme de délivrances erronées de brevets dont l'objet est déjà tombé dans le domaine public ou de pratiques commerciales anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle.

d'activités d'application des droits. Des études de cas de pays ayant renforcé leur régime d'application des droits seraient spécialement utiles⁴⁴.

⁴⁴ Ces études de cas ont été réalisées pour des négociations relatives à d'autres traités. Par exemple, la Banque mondiale a établi un projet d'assistance technique afin d'aider les pays en développement à évaluer les conséquences financières d'un nouvel accord de l'OMC sur la facilitation des échanges commerciaux. Voir l'adresse <http://go.worldbank.org/VKY547AFU0>.

76. Si les réaffectations des ressources liées à la mise en œuvre des traités internationaux ne tiennent pas compte des priorités locales, les dépenses publiques des pays affectés seront faussées. Cette crainte soulève la question de savoir si l'intensification de l'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement ne devrait pas être financée par les gouvernements des pays riches. Étant donné que les entreprises des pays en développement tirent un avantage direct du renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle, il pourrait en effet être dans l'intérêt de leurs gouvernements de subventionner les activités d'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Les arguments qui militent en faveur de ces subventions semblent particulièrement solides lorsque les activités d'application des droits ciblent les syndicats du crime international et limitent ainsi l'afflux de produits contrefaisants et pirates sur les marchés des pays riches. En outre, le financement par les pays riches peut être associé à une coopération technique entre les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi, ce qui pourrait déboucher sur le transfert d'un savoir-faire précieux aux organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement (dans la mesure où ce savoir-faire est applicable dans le contexte d'un pays en développement).

77. Les pays en développement sont préoccupés par le fait que le financement accordé par les pays riches puisse supplanter l'aide au développement dans des domaines où les bénéfices retirés de cette aide, au niveau purement local, sont susceptibles d'être plus élevés, par exemple les investissements en matière de santé et d'éducation. En effet, les questions liées à la protection de la propriété intellectuelle n'occupent pas une place importante dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté de ces pays, documents qui sont censés définir les conditions d'attribution de l'aide internationale au développement⁴⁵. Cependant, il va de soi que l'attribution de l'aide au développement est une décision qui revient en dernier lieu aux pays donateurs et qui peut être motivée par l'altruisme aussi bien que par leur propre intérêt.

78. Une autre possibilité serait de faire supporter les coûts des mesures d'application par les titulaires de droits privés. On pourrait soutenir qu'une application des droits complètement subventionnée par des fonds privés serait une option économique de deuxième ordre car certains consommateurs bénéficient de mesures d'application des droits (voir le tableau 1) et devraient donc participer à la prise en charge des coûts du bien public que sont les activités d'application de la loi. Toutefois, étant donné que les titulaires de droits privés sont les bénéficiaires les plus directs d'une meilleure application des droits, on peut attendre d'eux une contribution importante au financement des coûts sous-jacents. Dans le cas des marques et brevets, les gouvernements pourraient prélever une taxe spéciale lors de l'enregistrement et du renouvellement de titres de propriété intellectuelle⁴⁶. Le montant de cette taxe pourrait dépendre de la capitalisation boursière ou des recettes de ventes d'entreprises dans un pays donné de sorte que les taxes n'exercent pas une discrimination contre les petites entreprises qui subissent un nombre comparativement inférieur d'atteintes à leurs droits de propriété intellectuelle. Dans les pays plus pauvres, où les précieux actifs de propriété intellectuelle sont détenus par des étrangers, cette solution supposerait qu'une partie importante des coûts de l'application des droits au niveau national serait financée par des fonds étrangers.

⁴⁵ Une recherche électronique dans plus de 50 documents nationaux de stratégie pour la réduction de la pauvreté publiés entre 2000 et 2007 a montré que les termes "propriété intellectuelle", "droits d'auteur" et "marque" n'apparaissent pas du tout dans ces documents. (Voir l'adresse <http://www.imf.org/external/np/prsp/prsp.asp>).

⁴⁶ Maskus (2006) fait une proposition semblable.

Parallèlement, à mesure que les entreprises nationales se développeraient et augmenteraient leurs portefeuilles de propriété intellectuelle, la part de financement national s'accroîtrait. En ce qui concerne les droits d'auteur, il se pourrait que la solution de la taxe ne soit pas applicable car, dans la plupart des territoires, les œuvres protégées par les droits d'auteur ne doivent pas nécessairement être enregistrées. Cela étant, les atteintes aux droits d'auteur sont concentrées dans un nombre relativement faible de secteurs et il devrait être possible de faire payer des taxes forfaitaires relatives à l'application des droits aux entreprises bénéficiant de mesures renforcées en la matière⁴⁷.

79. Pour conclure, nous ferons remarquer que si la faiblesse de l'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement traduit des lacunes institutionnelles fondamentales, il est malaisé de savoir si les obligations découlant des accords commerciaux ou des activités d'assistance technique peuvent combler ces lacunes. Les données concernant les organismes d'aide ayant contribué à modifier les institutions d'un pays en développement sont pour le moins mitigées. L'histoire et la recherche contemporaine nous enseignent que les changements institutionnels se produisent progressivement et sont plus fréquemment le fruit d'une évolution ascendante que d'une planification descendante (voir Easterly, 2008). Les incitatifs extérieurs, qu'ils soient positifs ou négatifs, peuvent être décisifs pour endiguer la contrefaçon et le piratage et leur prolifération à l'échelle internationale. En tout état de cause, dans bien des cas, une diminution soutenue des atteintes aux droits de propriété intellectuelle devra invariablement attendre un développement institutionnel plus important.

Références

Akerlof, George A. (1970). "The market for Lemons: Qualitative Uncertainty and the Market Mechanism". *Quarterly Journal of Economics*, n° 84, pp. 488-500.

Arrow, Kenneth J. (1962). "Economic Welfare and the Allocation of Resources for Invention". In Richard R. Nelson (editor), *The Rate and Direction of Inventive Activity*, (Princeton : Princeton University Press), 609-625.

Bakos, Yannis, Erik Brynjolfsson and Douglas G. Lichtman. (1999). "Shared Information Goods", *Journal of Law and Economics*, vol. 42, n° 1, pp. 117-155.

Baroncelli, Eugenia, Carsten Fink and Beata Smarzynska Javorcik. (2005). "The Global Distribution of Trademarks: Some Stylized Facts". *The World Economy*, vol. 28, n° 6, pp 765-782.

Becker, Gary S. (1968). "Crime and Punishment: An Economic Approach". *Journal of Political Economy*, vol. 76, n° 2, pp. 169-217.

Besen, Stanley M. and Sheila N. Kirby. (1989). "Private Copying, Appropriability, and Optimal Copying Royalties". *Journal of Law and Economics*, vol. 32, pp. 255- 280.\

⁴⁷ Les taxes forfaitaires, telles que la taxe proposée pour l'enregistrement et le maintien en vigueur des marques et des brevets, ne devraient pas avoir d'effet direct sur les prix à la consommation. En revanche, si les taxes prenaient la forme de taxes sur les ventes, les entreprises en répercuteraient au moins une partie sur les consommateurs en augmentant les prix des produits.

Biadgleng, Ermias Tekeste and Viviana Munoz Tellez. (2008). “The Changing Structure and Governance of Intellectual Property Enforcement”. South Centre Research Paper No, 15. Available at <http://www.southcentre.org/publications/researchpapers/ResearchPapers15.pdf>.

Burnkrant, Robert E. and Alain Cousineau. (1975). “Informational and Normative Social Influence in Buyer Behavior”. *Journal of Consumer Research*, vol. 2, n° 3, pp. 206-214.

BSA. (2007). “Fourth Annual BSA and IDC Global Piratage de logiciels Study”. (Business Software Alliance). Available at <http://www.bsa.org/globalstudy>.

Easterly, William. (2008). “Institutions: Top Down or Bottom Up?” Paper presented at the 2008 Meetings of the American Economic Association.

Ehrlich, Isaac. (1996). “Crime, Punishment, and the Market for Offense”. *Journal of Economic Perspectives*, vol. 10, n° 1, pp. 43-67.

European Commission (2006). “Résumé de l’activité des douanes communautaires en matière de contrefaçon et de piratage”. Rapport disponible à l’adresse http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/statistics/counterf_comm_2006_fr.pdf.

Fink, Carsten. (2005). “Entering the Jungle of Intellectual Property Rights Exhaustion and Parallel Importation” dans Carsten Fink and Keith E. Maskus (2005). *Intellectual Property and Development: Lessons from Recent Economic Research*. (The World Bank and Oxford University Press).

Fink, Carsten and Patrick Reichenmiller. (2005). “Tightening TRIPS: the Intellectual Property Provisions of Recent US Free Trade Agreements”. Trade Note n° 20. (The World Bank).

Gandal, Neil, Michael Kende, and Rafael Rob. (2000). “The Dynamics of Technological Adoption in Hardware/Software Systems: The Case of Compact Disc Players”. *RAND Journal of Economics*, vol. 31, n° 1, pp. 43-61.

Grossman, Gene M. And Carl Shapiro. (1988a). “Counterfeit-Product Trade”. *American Economic Review*, vol. 78, n° 1, pp. 59-75.

Grossman, Gene M. And Carl Shapiro. (1988b). “Foreign Counterfeiting of Status Goods”. *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 103, n° 1, pp. 79-100.

Hui, Kai-Lung and Ivan Png. (2003). “Piracy and the Legitimate Demand for Recorded Music”. *Contributions to Economic Analysis and Policy*, vol. 2, n° 1, Article 11.

INTA. (1998). “Estimation of the Impact of Trademark Counterfeiting and Infringement on Worldwide Sales of Apparel and Footwear”. Rapport disponible à l’adresse www.brandenforcement.co.uk/download.cfm?type=document&document=13.

IFPI. (2006). “The Recording Industry 2006 Piracy Report” (IFPI). Disponible à l’adresse <http://www.ifpi.org/content/library/piracy-report2006.pdf>.

Jaffe, Adam B. and Josh Lerner. (2004). *Innovation and Its Discontents: How Our Broken Patent System is Endangering Innovation and Progress, and What to Do About It*. (Princeton, New Jersey : Princeton University Press).

Johnson, William R. (1985). “The Economics of Copying”. *Journal of Political Economy*, vol. 93, n° 1., pp. 158-174.

Karaca-Mandic, Pinar. (2003). “Network Effects in Technology Adoption: The Case of DVD Players”. Working Paper, Department of Economics, University of California, Berkeley.

Liebowitz, Stan. (2006). “File Sharing: Creative Destruction or Just Plain Destruction?” *Journal of Law and Economics*, vol. 49, n° 1, pp. 1-28.

Maffioletti, Ana and Giovanni B. Ramello. (2004). “Should We Put Them in Jail? Copyright Infringement, Penalties and Consumer Behaviour: Insights from Experimental Data”. *Review of Economic Research on Copyright Issues*, vol. 1, n° 2, pp. 81-95.

Maskus, Keith E. (2000). *Intellectual Property Rights in the Global Economy*. (Washington, DC : Institute for International Economics).

Keith E. Maskus. (2006). “Information as a Global Public Good”. Chapter 3 in Expert Paper Six: *Knowledge*. Expert Paper Series, Secretariat of the International Task Force on Global Public Goods, Stockholm 2006, pp. 59-111.

Maskus, Keith E. and Jerome H. Reichman, “The Globalization of Private Knowledge Goods and the Privatization of Global Public Goods,” *Journal of International Economic Law*, vol. 7, n° 2, pp. 279-320.

Michel, Norbert. (2005). “Digital File Sharing and the Music Industry: Was There a Substitution Effect?” *Review of Economic Research on Copyright Issues*, vol. 2, n° 2, pp. 41-52.

Oberholzer, Felix and Koleman Stumpf. (2007) “The Effect of File Sharing on Record Sales: An Empirical Analysis”. *Journal of Political Economy*, vol. 115, n° 1, pp. 1-42.

OECD. (2007). “The Economic Impact of Counterfeiting and Piracy”. Projet de rapport disponible à l’adresse <http://www.oecd.org/dataoecd/36/36/39543399.pdf>.

Peitz, Martin and Patrick Waeldbroeck. (2004). “The Effect of Internet Piracy on Music Sales: Cross-Section Evidence”. *Review of Economic Research on Copyright Issues*, vol. 1, n° 2, pp. 71-79.

Rob, Rafael and Joel Waldfoegel. (2006). “Piracy on the High C’s: Music Downloading, Sales Displacement, and Social Welfare in a Sample of College Students”. *Journal of Law and Economics*, vol. 49, n° 1, pp. 29-62.

Takeyama, Lisa N. (1994). “The Welfare Implications of Unauthorized Reproduction of Intellectual Property in the Presence of Demand Network Externalities”. *The Journal of Industrial Economics*, vol. 42, n° 2, pp. 155-166.

UNCTAD-ICTSD. (2005). *Resource Book on TRIPS and Development*. (Cambridge University Press).

Zentner, Alejandro. (2005). "File Sharing and International Sales of Copyrighted Music: An Empirical Analysis with a Panel of Pays". *Topics in Economic Analysis and Policy*, vol. 5, n° 1, Article 21.

Zentner, Alejandro. (2006). "Measuring the Effect of Music Downloads on Music Purchases". *Journal of Law and Economics*. vol. 49, n° 1, pp. 63-90.

Zizzo, Daniel John. (2007). "The Cognitive and Behavioral Economics of Envy". Working Paper, University of East Anglia.

[Fin du document]